



RAPPORT DES CONSEILS COMMUNAUX AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

concernant le classement du postulat du 8 septembre 2010 (séance commune La Chaux-de-Fonds – Le Locle), dans le cadre de la discussion du rapport des Conseils communaux relatif à l'adoption du règlement de la Commission d'experts pour la mise en valeur du patrimoine urbain horloger La Chaux-de-Fonds – Le Locle, postulat du POP (modifié) : Etude de solutions pour intégrer les partis dans la commission d'experts

(Du 1^{er} novembre 2017)

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Postulat

Lors de la séance commune des Conseils généraux des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle du 8 septembre 2010, un postulat avait été déposé dans le cadre de la discussion du rapport relatif à l'adoption du règlement de la Commission d'experts pour la valorisation du patrimoine urbain horloger La Chaux-de-Fonds – Le Locle. Ce postulat portait sur l'étude de solutions pour intégrer les partis dans la commission d'experts UNESCO.

2. Considérations

D'un point de vue général, nous tenons à préciser que l'intégration du politique dans les structures stratégiques permet d'assurer une certaine représentativité des forces en présence au sein de la société civile.

Toutefois, il s'agit de distinguer les commissions dites stratégiques, dont l'objet est le général, des commissions techniques, dont l'objet est le particulier. Il est vrai cependant que la frontière est souvent perméable et peu lisible.

Dans le cas présent, afin de donner toutes les garanties nécessaires au niveau fédéral sur le développement pérenne du périmètre UNESCO, les autorités de l'époque n'ont pas souhaité donner un caractère foncièrement politique à cette commission technique. Pour rappel, son rôle principal consiste à aider les exécutifs dans leur prise

de position, en préavisant les dossiers pouvant avoir un impact sur le tissu urbain existant ou sur le paysage et susceptibles d'influer sur les intérêts et la qualité du patrimoine. Par ailleurs, celle-ci n'a qu'un rôle consultatif.

Composition

Dans les faits, la commission est composée de représentants des services fédéraux et cantonaux, ainsi que de professionnels, issus de différents corps de métiers relatifs aux domaines de l'urbanisme, du tourisme et de la culture. Nous pouvons préciser qu'une représentation naturelle des sensibilités politiques peut s'y retrouver, sans en prendre ouvertement la forme.

Celle-ci est ainsi composée de délégués :

- de l'Office fédéral de la culture ;
- de l'Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie ;
- du Service cantonal des affaires culturelles ;
- de la Commission cantonale des biens culturels ;
- des musées et archives ;
- de Tourisme neuchâtelois ;
- des milieux immobiliers ;
- des milieux de l'industrie horlogère (syndical et patronal) ;
- de la restauration d'art ;
- du monde de l'architecture.

Afin de tendre vers une certaine impartialité et rassurer les entités supérieures, les autorités exécutives ont également souhaité confier la présidence à une personne externe au pouvoir politique communal.

Il est à noter encore que l'augmentation du nombre actuel de commissaires, que nous remercions de leur apport, rendrait l'exercice particulièrement difficile. En effet, composée de 23 personnes, le nombre de membres de la commission d'experts est déjà élevé.

Enfin, rappelons que la commission suisse pour l'UNESCO n'est, elle non plus, pas composée de représentants politiques.

3. Collaboration intercommunale

Le fonctionnement de la commission d'experts favorise l'échange en matière de projets de développement et de préservation des sites. Il permet une prise de conscience réciproque des enjeux communs et spécifiques de chaque ville.

4. Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les demandes des propriétaires, notamment en matière d'installation productrice d'énergie, doivent trouver réponse. Des solutions sont formulées au sein de la commission. Une nouvelle réglementation fédérale (intégration des panneaux solaires dans les zones UNESCO) est en cours d'élaboration.

b) Aspect social

L'interdisciplinarité relative aux membres de la commission permet de poser un diagnostic et des préavis consolidés.

c) Aspect économique

Même si la labellisation UNESCO ne peut constituer un objet purement marketing, celle-ci génère à n'en pas douter des retombées économiques. La commission d'experts s'assure de la conformité des projets auprès de l'UNESCO, tout en favorisant les investissements par le biais de recommandations aux propriétaires.

d) Conséquences en termes de rayonnement des Villes

L'UNESCO est un marqueur identitaire important pour le rayonnement de nos villes.

5. Conclusion

En conclusion, la demande peut sembler légitime dans le cadre du respect des principes démocratiques. Pourtant, s'agissant d'une commission purement technique, cette réalisation ne nous semble pas judicieuse. Elle alourdirait le fonctionnement de ladite commission et ne serait pas encline à rassurer nos partenaires.

Dans les faits, le processus législatif se déploie d'ores et déjà au sein de diverses commissions. Ainsi, la commission de l'urbanisme de la Mère commune est composée historiquement de représentants politiques. Depuis le dépôt du postulat, celle de la Métropole horlogère l'est également. La commission intercommunale d'aménagement du territoire bénéficie, elle aussi, de cette intégration des partis. Les représentants politiques du législatif restent par ailleurs maîtres dans les règlements relatifs à l'aménagement du territoire et seront appelés à se prononcer sur la révision des Plans d'aménagement locaux (PAL).

Nous espérons que vous partagerez notre point de vue de classer le postulat modifié du POP : Etude de solutions pour intégrer les partis dans la commission d'experts, et vous invitons en conséquence, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir prendre acte de ce rapport et voter le classement de ce postulat.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DU LOCLE

Le président,

C. Dupraz

Le chancelier,

P. Martinelli

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA CHAUX-DE-FONDS

Le président,

T. Huguenin-Elie

La chancelière,

C. Clerc